

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-122 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE DE FRANCE
MOBILITES POUR LA CREATION DE DEUX POINTS D'ARRET DE BUS SUR LA
LIGNE #7704 PROVINS <> MELUN**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant l'aménagement de la ZAC Nangisactipôle destinée à accueillir des entreprises artisanales et industrielles,

Considérant que l'accessibilité des salariés et usagers doit être favorisée par la création de deux points d'arrêt de bus sur la ligne #7704 Provins=Melun au droit de la nouvelle zone d'activité Nangisactipôle,

Considérant que le projet a été identifié par les services de la Direction des Transports du Département de Seine et Marne,

Considérant que les dépenses prévisionnelles et globales afférentes aux travaux seront de 149 753,65 € HT soit 179 704,38 € TTC,

DECIDE

ARTICLE UN :

De solliciter une subvention de 70%, soit un montant de 104 827,55 euros HT auprès d'Ile de France Mobilités pour la création de deux points d'arrêt de bus sur la ligne #7704 Provins<> Melun.

ARTICLE DEUX :

D'accepter et de signer toutes pièces ou documents afférents à la présente décision

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 4 décembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 08 décembre 2025

077-247700701-20251208-C202512210-AR

Publié le 08 décembre 2025